

Bulletin d'assurances optionnelles « Annulation et interruption de séjour » et « Assurance Bagages »



*Toutes les assurances doivent être souscrites et réglées au même moment que le séjour.
une demande de souscription d'assurance ne sera prise en compte après inscription et règlement du séjour.
date du début de la couverture « assurances optionnelles » est celle de votre inscription effective au séjour.*

Formulaire à retourner complété et signé à votre association organisatrice que vous prenez ou non l'assurance.

Dans le cas d'une souscription, le contrat prend son effet à la date de sa signature.

Dans le cas d'une annulation effective, prendre contact avec la structure organisant le séjour (Club ou CODERS ou CORERS) pour la démarche à suivre.

Assureur FFRS et structures affiliées :

Responsabilité civile professionnelle	Mutuelle Saint-Christophe assurances	n° sociétaire FFRS : 0000699723
Assurance « Annulation et interruption de séjour »	Mutuaide	n° sociétaire FFRS : 4059
Assurance « Bagages »	Mutuaide	n° sociétaire FFRS : 4060

Participant(e)		N° licence FFRS :	
Nom :	Prénom :	Né(e) le :	
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
Tél. domicile :	Tél. portable :		
Mail :			
Destination :			
Date d'inscription au séjour :			
Date de début du séjour :	Date de fin de séjour :		

Je souscris l'Assurance « Annulation et interruption de séjour »
Informations sur les garanties et la franchise appliquée : voir le tableau au verso
 2,95 % du prix du voyage : soit x (2,95/100) = €

Je ne souscris pas l'Assurance « Annulation et interruption de séjour »

Je souscris l'Assurance « Bagages » :
Informations sur les garanties et la franchise appliquée : voir le tableau au verso
 France et Monde
 0,53 % du prix du voyage : soit x (0,53/100) = €

Je ne souscris pas l'Assurance « Bagages »

Total des assurances optionnelles €

Je déclare avoir pris connaissance des informations concernant les assurances souscrites :
 En club Sur le Site Internet de la FFRS
 et je joins le montant correspondant à cette déclaration.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Toutes les informations sont obligatoires pour que votre contrat puisse être effectif. Conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par cette nouvelle assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Fait à : Le :

Signature du (de la) participant(e) :

Tableaux de garanties

Assurance « Annulation et interruption de séjour »

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<p>1/ ANNULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation pour motif médical (A1) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Complication de grossesse ✓ Dépression nerveuse - Annulation toutes causes (A2) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Licenciement économique ✓ Modification ou suppression des congés payés ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié - Annulation tout sauf (A3) <p>2/ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Traumatisme psychologique ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié ✓ Evénements de guerre, imprévisibles et soudains 	<p>(A1) Frais réels</p> <p>(A2) Frais réels</p> <p>(A3) Frais réels / Franchise 50 €</p> <p>(B) Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)</p>

Assurance « Bagages »

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<p>BAGAGES (A)</p>	<p>(A) 2 000 € Franchise 50 € si vol du bagage</p>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait déroger aux conditions générales du contrat, disponible sur simple demande auprès de la FFRS - 12 rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex.
Tél. : 04-76-53-09-80 – Mail : reglementation@federetraitesportive.fr